



Estimation gratuite de mon commerce ou immeuble.

www.securiteincendienational.ca

Éclairage d'urgence.



Un niveau d'éclairage minimum est requis pour permettre aux occupants de circuler de façon sécuritaire dans le bâtiment, en tout temps. L'éclairage d'urgence est nécessaire pour s'assurer que, même en cas de panne de courant, il y a assez d'éclairage pour évacuer au besoin et que les éléments essentiels à la détection, à la protection et à l'évacuation du bâtiment sont fonctionnels.

L'éclairage d'urgence autonome est généralement composé d'un projecteur et d'une batterie branchés à une prise de courant. Cet éclairage s'allume dès que l'alimentation électrique de la prise est interrompue.

L'éclairage d'urgence non autonome est généralement composé des sources d'éclairage normales du bâtiment, dont certaines sont reliées à une alimentation électrique de secours centrale permettant de fournir l'éclairage requis lors d'une panne.

Éclairage d'urgence

Les tests exigés pour maintenir l'éclairage d'urgence en bon état de fonctionnement sont décrits dans le CNPI 2010 modifié Québec, aux articles 6.5.1.6. et 6.5.1.7. de la division B.

Inspections et tests requis :

- **Chaque mois**, les unités d'éclairage d'urgence autonomes doivent être inspectées pour s'assurer que les projecteurs et les batteries sont bien fonctionnels. Les unités d'éclairage non autonomes doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles fonctionnent lors de la mise en marche mensuelle de l'alimentation électrique de secours. Cette inspection peut être faite par le propriétaire, son représentant ou une firme spécialisée.
- **Chaque année**, les unités d'éclairage d'urgence autonomes doivent être mises à l'essai pour s'assurer qu'elles peuvent fournir l'éclairage pendant le temps requis et que le temps de recharge est conforme. Cette inspection peut être faite par le propriétaire, son représentant ou une firme spécialisée.

Source : Code national du bâtiment

www.securiteincendienational.ca